

Projet des délibérations pour une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi 6 avril 2020**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 20h00.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux par téléconférence, les Conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski par téléconférence, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball.

La séance est présidée par le Maire suppléant Michael Laplume (par résolution adoptée lors de la présente séance). Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par [indiquer ici le moyen de communication choisi].

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que deux membres du conseil puissent y participer par téléconférence.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2020 04 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MARS 2020**

5. **AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

5.1 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;**

5.1.1 Annulation de la police accident pour les cadres et dirigeants;

- 5.1.2 Nomination de maire suppléant;
- 5.2 **FINANCES**
 - 5.2.1 Annulation des intérêts – versement en retard sur taxes;
 - 5.2.2 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- 5.3 **PERSONNEL**
 - 5.3.1 Embauche des employés à l'Écocentre;
 - 5.3.2 Embauche de préposés au quai municipal de Vale Perkins;
 - 5.3.3 Embauche d'un préposé pour le mesurage des fosses septiques;
- 5.4 **MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
 - 5.4.1 Autorisation pour renouveler les contrats d'entretien des équipements de climatisations des édifices municipaux
 - 5.4.2 Appel d'offres par invitation pour un camion de la voirie;
 - 5.4.3 Appel d'offres par invitation pour un tracteur;
- 5.5 **PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
- 5.6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.6.1 Changement aux nombres d'heures minimal pour les appels;
- 5.7 **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 5.7.1 Approbation de la grille des taux horaires des entrepreneurs pour les travaux publics;
 - 5.7.2 Adjudication du contrat pour l'approvisionnement et l'épandage de granulats concassés;
- 5.8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.8.1 Renouvellement de l'entente de service avec la Ressourcerie des Frontières;
 - 5.8.2 Poste de lavage mobile;
 - 5.8.3 Nomination des préposés selon le règlement 2014-428 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes;
- 5.9 **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.10 **URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
 - 5.10.1 Dérogation mineure : Lot 5 752 001, Montée des Écureuils, Construction d'une résidence dans une pente naturelle de plus de 15%;
 - 5.10.2 PIIA-5 : Lot 5 752 001, Montée des Écureuils, Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
 - 5.10.3 CPTAQ : Lot 5 554 040 demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole (aménagement de sentiers de vélo de montagne);
- 5.11 **LOISIRS ET CULTURE**
- 6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Règlement numéro 227-A modifiant le règlement 227 sur la numérotation civique;
 - 6.2 Règlement numéro 2001-291-AW modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
 - 6.3 Règlement numéro 2001-292-M modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements;
- 7. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 7.1 Projet de règlement 227-A modifiant le règlement 227 sur la numérotation civique;
 - 7.2 Projet de règlement numéro 2001-291-AW modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
 - 7.3 Projet de règlement numéro 2001-292-M modifiant le règlement de lotissement et ses amendements;
- 8. **SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

- 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;
- 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
- 8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire-trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2019-459;

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

M. St-Amant – Questionnement sur la diffusion des conseils sur internet. Le conseil fera la diffusion lorsque les équipements permettront de bien faire l'exercice.

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MARS 2020

2020 04 02

Il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020, tel que soumis.

Adopté.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

2020 04 03

5.1.1 Annulation de la police accident pour les cadres et dirigeants

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est titulaire d'une police d'assurance municipale avec La Mutuelle des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire annuler la couverture de la police pour les cadres et dirigeants, portant le numéro PACC-10058 en date du 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce type de protection est inclus dans les assurances collectives que la Municipalité offre à ses employés;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'AVISER la Mutuelle des Municipalités du Québec d'annuler la police numéro PACC-10558 qui s'agit d'une assurance accident pour les cadres et dirigeants;

ET CE en date du 1^{er} janvier 2020.

Adoptée.

2020 04 04

5.1.2 Nomination de maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE le maire quittera sa fonction en novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il ne sera pas nécessaire de tenir une élection puisque la démission aura lieu dans la dernière année du mandat 2017-2021;

CONSIDÉRANT QU'une période de transition facilitera la tâche du conseiller qui agira à

titre de maire intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont choisi le conseiller appelé à exercer la fonction;

CONSIDÉRANT QU' en janvier 2018 par résolution les maires suppléants avaient été identifiés de même que les périodes visées;

CONSIDÉRANT QUE la renonciation future du maire chamberde les choses;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE le conseiller Michael Laplume soit, à compter de maintenant, désigné maire suppléant jusqu'au début novembre et maire intérimaire de novembre 2020 à octobre 2021.

Adoptée.

2020 04 05

5.2 FINANCES

5.2.1 Annulation des intérêts – versement en retard sur taxes

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2019-463 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2020 et pour fixer les conditions de perception prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 10% par année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

QUE le taux d'intérêt sur toute taxe, versement, compensation, cotisation, tarif, créance, etc. exigibles pour l'année courante et impayée en date du 23 mars 2020 soit de 0 % par an;

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 31 mai 2020.

Adoptée.

2020 04 06

5.2.2 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec contient des dispositions (art. 1022 ss CM) permettant aux Municipalités de faire vendre des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton a adopté la résolution 2020 03 08 et a transmis à la MRC Memphrémagog l'état prévu à l'article 1023 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie impose des contraintes sur les procédures et délais exigés ;

CONSIDÉRANT QU' en poursuivant la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes avec la MRC de Memphrémagog, la Municipalité risque d'être obligée d'acquitter les frais encourus par la MRC, et ce, même si la vente ne peut se faire;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton retire ses propriétés de la vente d'immeubles pour

défaut de paiement de taxes en 2020;

ET QUE la Municipalité informe, par la présente, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il serait grandement souhaitable que compte tenu la situation créée par la pandémie devrait faire en sorte que la rétroaction soit ajustée à 4 ans exceptionnellement afin de réduire les pertes potentielles pour les municipalités.

Adoptée.

2020 04 07

5.3 PERSONNEL

5.3.1 Embauche des employés à l'Écocentre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un coordinateur et de deux préposés à l'Écocentre pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour les postes saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général secrétaire-trésorier recommande de procéder à l'embauche de monsieur Terrence Louks pour le poste de coordinateur à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général secrétaire-trésorier recommande de procéder à l'embauche de messieurs Andrew Sherrer et Jacob Hamilton pour les postes de préposés à l'Écocentre;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'EMBAUCHER monsieur Terence Louks à titre de coordinateur de l'Écocentre et messieurs Jacob Hamilton et Terry Louks à titre de préposés de l'Écocentre pour une période de 25 semaines, du 2 mai au 31 octobre, et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité pour cinq heures (5) par semaine;

CONDITIONNELLEMENT aux mesures exigées par le gouvernement pendant la pandémie.

Adoptée.

2020 04 08

5.3.2 Embauche des préposés au quai municipal de Vale Perkins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche de préposés au quai municipal pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT QU' un préposé ayant travaillé en 2019 a manifesté l'intérêt de renouveler l'expérience en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des candidatures pour l'embauche deux autres préposés au quai municipal de Vale Perkins;

CONSIDÉRANT QUE la responsable en voirie recommande l'embauche de messieurs Luc Beaudoin, Claude Flibotte et Simeon Hastings-Sherrer à titre de préposés au quai municipal de Vale Perkins;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'EMBAUCHER messieurs Luc Beaudoin, Claude Flibotte et Simeon Hastings-Sherrer à titre de préposés au quai municipal de Vale Perkins pour la saison estivale et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité;

CONDITIONNELLEMENT aux mesures exigées par le gouvernement pendant la pandémie.

Adoptée.

(Le conseiller Jason Ball déclare son intérêt et s'abstient)

2020 04 09

5.3.3 Embauche d'un préposé pour le mesurage des fosses septiques

CONSIDÉRANT QUE le budget 2020 prévoit l'embauche d'un préposé au mesurage des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nikolaus Kaeser-Reiss est le candidat retenu par le conseil municipal à titre de préposé au mesurage des fosses septiques ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'EMBAUCHER monsieur Nikolaus Kaeser-Reiss à titre de préposé au mesurage des fosses septiques pour la période estivale 2020;

DE NOMMER Nikolaus Kaeser-Reiss à titre de préposé au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques pour le règlement numéro 2005-338.

ET D'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité.

Adoptée.

2020 04 10

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

5.4.1 Autorisation pour renouveler les contrats d'entretien des équipements de climatisations des édifices municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité opère des systèmes de climatisation (chauffage et air conditionné) dans plusieurs bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces systèmes comportent de l'équipement complexe ainsi que des pièces qui doivent être régulièrement entretenues, y compris les pièces consommables qui doivent périodiquement être changées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler les trois contrats de service en place depuis 2015 par l'entreprise LeProhon inc., pour toutes ses installations de climatisation ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'APPROUVER pour l'exercice 2020 quatre contrats d'entretien périodique tel que suit :

- Contrat 4721 pour l'Hôtel de Ville et la Bibliothèque pour un montant de 1 198\$ taxes en sus ;
- Contrat 4722 pour la caserne de pompier pour un montant de 394\$ taxes en sus ;
- Contrat 4723 pour le CLSC pour un montant de 886\$ taxes en sus ;
- Contrat 4724 pour la station de pompage d'eau Owl's Head pour un montant de 290\$ taxes en sus ;
- Assorti d'un taux horaire de 91,50\$ pour les travaux hors contrat ;

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à signer les contrats pour un terme annuel débutant le 1^{er} janvier 2020, pour un total de 2 768\$, taxes en sus.

Adoptée.

2020 04 11

5.4.2 Appel d'offres par invitation pour un camion de la voirie

CONSIDÉRANT QU' une camionnette avec benne basculante serait grandement utile pour les effectuer les travaux en voirie et en espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder par un appel d'offres par invitation auprès de plusieurs concessionnaires de tels véhicules dans la région;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier de préparer et d'exécuter un appel d'offres par invitation auprès de plusieurs concessionnaires de tels véhicules dans la région immédiate du Canton de Potton pour l'achat de ce véhicule.

Adoptée.

2020 04 12

5.4.3 Appel d'offres par invitation pur un tracteur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder par un appel d'offres par invitation pour un tracteur;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier de préparer et d'exécuter un appel d'offres par invitation auprès de plusieurs concessionnaires de tracteurs dans la région immédiate du Canton pour l'achat de ce véhicule.

Adoptée.

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020 04 13

5.6.1 Changement aux nombres d'heures minimales pour les appels

CONSIDÉRANT QU'actuellement le nombre minimal d'heures pour un appel de premiers répondants ou incendies est de 2 heures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce seuil pour se conformer aux normes du travail;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ÉTABLIR le nombre minimal d'heures pour un appel de premiers répondants ou incendies à 3 heures payable, et ce, rétroactivement au 1 mars 2020.

Adoptée.

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

2020 04 14

5.7.1 Approbation de la grille des taux horaires des entrepreneurs pour les travaux publics

CONSIDÉRANT QUE les soumissions annuelles des entrepreneurs pour les travaux publics et les travaux de voirie à taux horaire ont été ouvertes publiquement à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de la Municipalité à 12 h, le 21 février 2020;

Annexe

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général secrétaire-trésorier a analysé et dressé un tableau comparatif intitulé « *Tableau des entrepreneurs et tarifs autorisés pour les travaux à taux horaire pour l'année 2020* » de toutes les soumissions, dont copie est annexée ici;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier et le département des travaux publics à faire exécuter les travaux à taux horaire en respect des besoins établis pour chaque projet;

ET DE les autoriser, pour les travaux dont ils ont la charge, à retenir les services des entrepreneurs en débutant par celui qui offre le meilleur prix selon l'équipement approprié.

Adoptée.

2020 04 15

5.7.2 Adjudication du contrat pour l'approvisionnement et l'épandage de granulats concassés

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public pour l'approvisionnement et l'épandage par camion seulement de granulats concassés a été fait et les soumissions ont été reçues et ouvertes le vendredi 20 mars 2020 à 12 h devant témoins;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure soumission reçue est conforme et le prix avantageux, étant aussi comparable à celui payé en 2019;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement de 2020;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADJUGER le contrat pour l'approvisionnement et l'épandage par camion seulement de granulats concassés requis pour la saison 2020 à Excavation Stanley Mierzwinski Ltée pour une quantité ferme de 9000 tonnes métriques pour un prix par tonne métrique de 21,45\$, taxes en sus, soit 193 050\$ taxes en sus;

ET D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier à signer avec Excavation Stanley Mierzwinski Ltée le contrat requis.

Adoptée.

2020 04 16

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Renouvellement de l'entente de service avec la Ressourcerie des Frontières

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie des Frontières offre la collecte à domicile des encombrants sur rendez-vous dans un délai d'environ quatre semaines toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme détourne de l'enfouissement environ 90% des objets qu'elle collecte en priorisant dans l'ordre, le réemploi, le recyclage et la valorisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2019 12 17 autorisant le renouvellement de l'entente sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie des Frontières doit remplacer l'entente de trois ans par un de cinq ans pour rencontrer les exigences de la MRC de Coaticook pour cautionner l'emprunt qui servira à refinancer la dette de l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté

et résolu

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier à signer l'entente de cinq pour le service de collecte, de transport et de traitement des encombrants et autres matières valorisables avec la Ressourcerie des frontières;

ET D'EFFECTUER les versements trimestriels de 4 152\$ taxes en sus à la Ressourcerie des Frontières au cours de l'année 2020.

Adoptée.

(Les conseillers André Ducharme et Michael Laplume votent contre)

2020 04 17

5.8.2 Poste de lavage mobile

CONSIDÉRANT l'importance de protéger la qualité de l'eau de la rivière Missisquoi-Nord;

CONSIDÉRANT la fréquentation importante des kayakistes, canotistes et autres;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre les espèces envahissantes;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Jason Ball
et résolu

QUE le Canton de Potton participe au projet de poste de lavage mobile pourvu qu'il soit majoritairement subventionné et que les quatre municipalités en fassent partie.

Adoptée.

2020 04 18

5.8.3 Nomination des préposés selon le règlement 2014-428 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal de nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes prévoit la nomination de préposés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit par résolution nommer ces préposés;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

DE NOMMER Messieurs Luc Beaudoin, Claude Flibotte et Simeon Hastings-Sherrer à titre de:

- Préposé à l'émission des certificats d'usager;
- Préposé à l'émission des certificats de lavage d'embarcations;
- Préposé responsable d'un quai public;
- Préposé chargé de l'application du règlement numéro 2014-428;

DE RECONNAÎTRE le poste de lavage localisé au quai municipal de Vale Perkins comme poste de lavage sur le territoire de la Municipalité du Canton de Potton;

ET DE nommer Madame Maggie Covey également à titre de préposée responsable de l'émission des certificats d'usager, le tout conformément au règlement 2014-428.

LE TOUT conditionnellement à l'exploitation du quai Vale Perkins suite à la pandémie.

Adoptée.

(Le conseiller Jason Ball déclare son intérêt et s'abstient)

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2020 04 19

5.10.1 Dérogation mineure : Lot 5 752 001, montée des Écureuils, Construction d'une résidence dans une pente naturelle de plus de 15%

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en février 2020 par M. Simon-David Robin (dossier CCU100320-4.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée de 58 pi par 28 pi ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet est situé sur le lot 5 752 001 (matricule 9694-40-5903) ;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain amène plusieurs contraintes et limitations à l'implantation d'une résidence telle que celle souhaitée par le requérant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée qui serait implantée dans une pente de 23%, le tout tel que montré, entre autres, sur le plan intitulé *Dérogation mineure* produit par Pascal Viger, arpenteur-géomètre, avec dates de levé du 9 mai et 10 juin 2019 déposé à la Municipalité le 18 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage exige pour les zones identifiées comme paysages naturels d'intérêt supérieur, que la pente naturelle soit inférieure à 15% à l'emplacement projeté d'une habitation et de ses bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE M. Simon-David Robin, requérant, a présenté verbalement séance tenante le dossier aux membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dans le formulaire de demande de dérogation mineure ainsi que verbalement séance tenante, entre autres, que la portion du terrain la moins pentue se trouve dans le premier 15 mètres à partir de l'emprise de rue, qu'une marge de recul avant minimale de 15 m est exigée, que le terrain présente une topographie de plus en plus accidentée plus on y avance ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 752 001, tel qu'illustré sur les plans joints, le tout dans une pente de 23%, alors que l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements prévoient qu'une telle construction ne peut être autorisée sur une pente naturelle de 15% ou plus.

LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 5 752 001.

Adoptée.

2020 04 20

5.10.2 PIIA-5 : Lot 5 752 001, montée des Écureuils, Construction d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 752 001 est assujéti au PIIA-5 (dossier CCU100320-5.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Pascal Viger, arpenteur-géomètre, avec dates de levé du 9 mai et 10 juin 2019, reçu à la Municipalité le 2 août 2019 ainsi qu'au plan directeur de la gestion des eaux de surface produit par Axio Environnement filiale d'Avizo Experts-Conseils reçu à la Municipalité le 21 février 2020, de même qu'aux plans de construction créés le 4 février 2019, dessinés par Dany Robin et déposés à la Municipalité le 18 février 2020, et au courriel transmis par Simon David Robin le 4 mars 2020 à 14h23 relativement aux revêtements de toiture et de murs extérieurs ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte tous les objectifs et critères du PIIA-5 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Pascal Viger, arpenteur-géomètre, avec dates de levé du 9 mai et 10 juin 2019, reçu à la Municipalité le 2 août 2019 ainsi qu'au plan directeur de la gestion des eaux de surface produit par Axio Environnement filiale d'Avizo Experts-Conseils reçu à la Municipalité le 21 février 2020, de même qu'aux plans de construction créés le 4 février 2019, dessinés par Dany Robin et déposés à la Municipalité le 18 février 2020, et au courriel transmis par Simon David Robin le 4 mars 2020 à 14h23 relativement aux revêtements de toiture et de murs extérieurs.

LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 5 752 001.

Adoptée.

2020 04 21

5.10.3 CPTAQ : Lot 5 554 040 demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole (aménagement de sentiers de vélo de montagne)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour utilisation autre qu'agricole a été déposée à la municipalité en vertu de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 554 040 est situé en zone agricole permanente selon la LPTAA, dans la zone AFII-3 selon le règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est composé en majeure partie de sols de catégorie 7 (Inventaire des terres du Canada), lesquels correspondent à des sols qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent;

CONSIDÉRANT QUE des contraintes de topographie et la présence de roc en surface du sol sont des freins à l'utilisation de ce site à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de sentiers de vélo de montagne et la pratique de cette activité estivale ne compromettent pas les possibilités d'exploitation du potentiel agricole du site;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté tout comme les aménagements prévus n'auront aucun impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté ne générera pas de contraintes supplémentaires au développement ni au maintien d'activités agricoles dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère que le site visé par la demande comporte une topographie idéale pour la mise en place du projet du requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas altérée par la réalisation du projet du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis ne causera pas d'effet négatif sur la préservation des ressources en eau et sol sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée n'aura aucune conséquence quant à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit que ce projet offrira des retombées économiques positives pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'usage souhaité (service récréatif extensif de type linéaire) est autorisé en vertu du règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'APPUYER cette demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec et d'inviter celle-ci à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

Adoptée.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

6- AVIS DE MOTION

6.1 **Règlement numéro 227-A modifiant le règlement 227 sur la numérotation civique**

Le Conseiller **Bruno Côté** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 227-A sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de mettre à jour ce règlement et de prévoir une méthodologie qui tient compte des conventions universelles en matière de numérotation des logements d'une habitation multifamiliale, entre autres.

Conformément à la loi, et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

6.2 **Règlement numéro 2001-291-AW modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

Le Conseiller **Michael Laplume** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2001-291-AW sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'autoriser l'usage Hébergement écotouristique intégré dans la zone RF-2.

Conformément à la loi, et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

6.3 **Règlement numéro 2001-292-M modifiant le règlement 2001-292 et ses amendements**

Le Conseiller **Jason Ball** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2001-292-M sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de préciser les normes de construction de chemin applicables dans les situations où il y a présence de roc.

Conformément à la loi, et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

2020 04 22

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 **Projet de règlement numéro 227-A modifiant le règlement sur la numérotation civique**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif à la numérotation civique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour ce règlement adopté en 1991;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin que ce dernier prévoie une méthodologie qui tient compte des conventions universelles en matière de numérotation des logements d'une habitation multifamiliale, entre autres;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Francis Marcoux**
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 227-A qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 5 est modifié pour se lire comme suit: «Un seul numéro sera attribué par bâtiment principal. La municipalité fournira une plaque brune en aluminium portant un numéro de couleur blanche. » La numérotation est ajustée en conséquence;

Article 3. L'article 6 est modifié afin que l'expression «maison à logements multiples» soit remplacée par l'expression «habitation multifamiliale»;

Article 4. L'article 7 est modifié afin de se lire comme suit: « Chaque logement situé dans une habitation multifamiliale devra être identifié par le numéro unique du bâtiment suivi d'un identifiant unique permettant de déduire sa position par rapport au niveau du sol (ex. Pour un bâtiment dont le numéro unique est 122, un logement positionné au 1^{er} étage devra porter un numéro comme 122-101, 122-102, 122-103, etc. Sur ce principe un logement positionné au 2^e étage portera un numéro tel 122-201, 122-202, 122-203, etc.

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2020 04 23

7.2 **Projet de règlement numéro 2001-291-AW modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir l'économie locale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'usage Hébergement écotouristique intégré dans la zone RF-2;

Il est proposé par,
Appuyé par Michael Laplume
Et résolu

QUE la municipalité du Canton de Potton adopte le premier projet de règlement 2001-291-AW qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Rurales-Forestières » en ajoutant à la zone RF-2 vis-à-vis la ligne « Hébergement écotouristique intégré C3.6b » un astérisque afin d'autoriser l'usage « Hébergement écotouristique intégré » dans cette zone.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2020 04 24

7.3 Projet de règlement numéro 2001-292-M de lotissement 2001-292 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser les normes de construction de chemin applicables dans les situations où il y a présence de roc;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

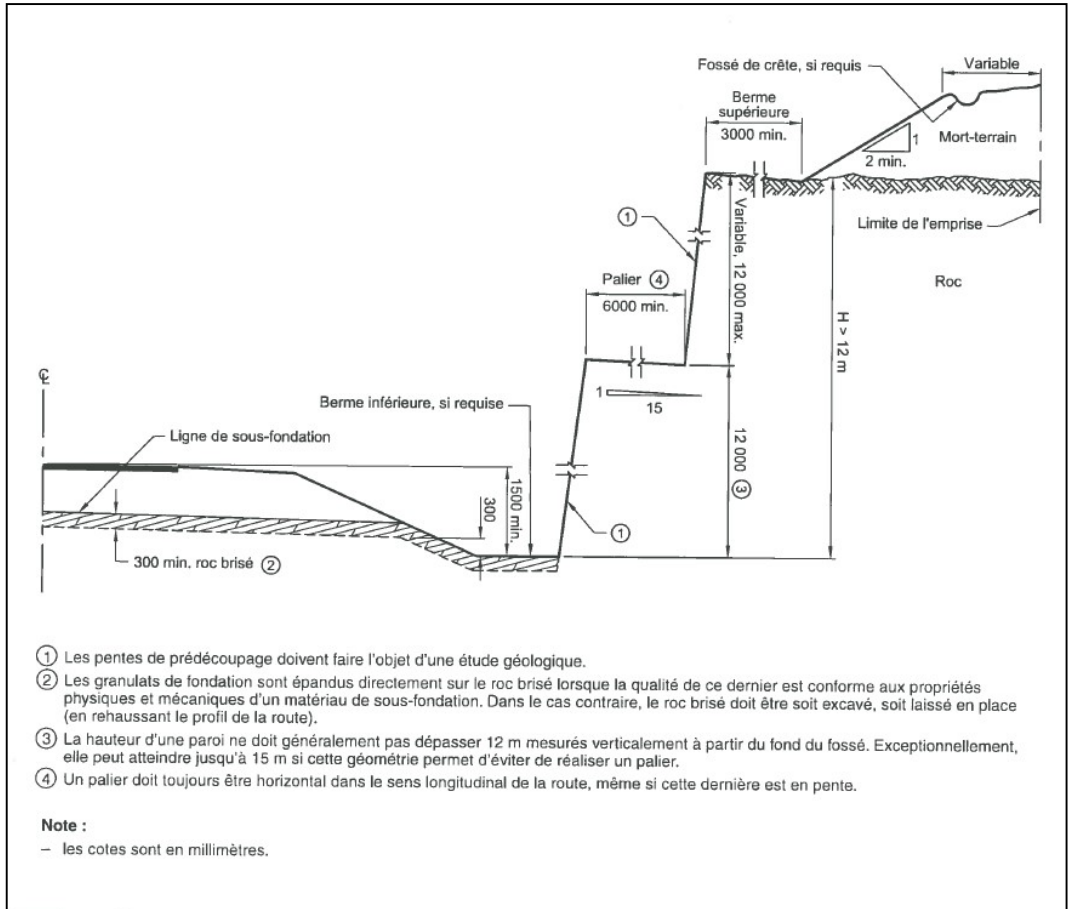
QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 2001-292-M qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

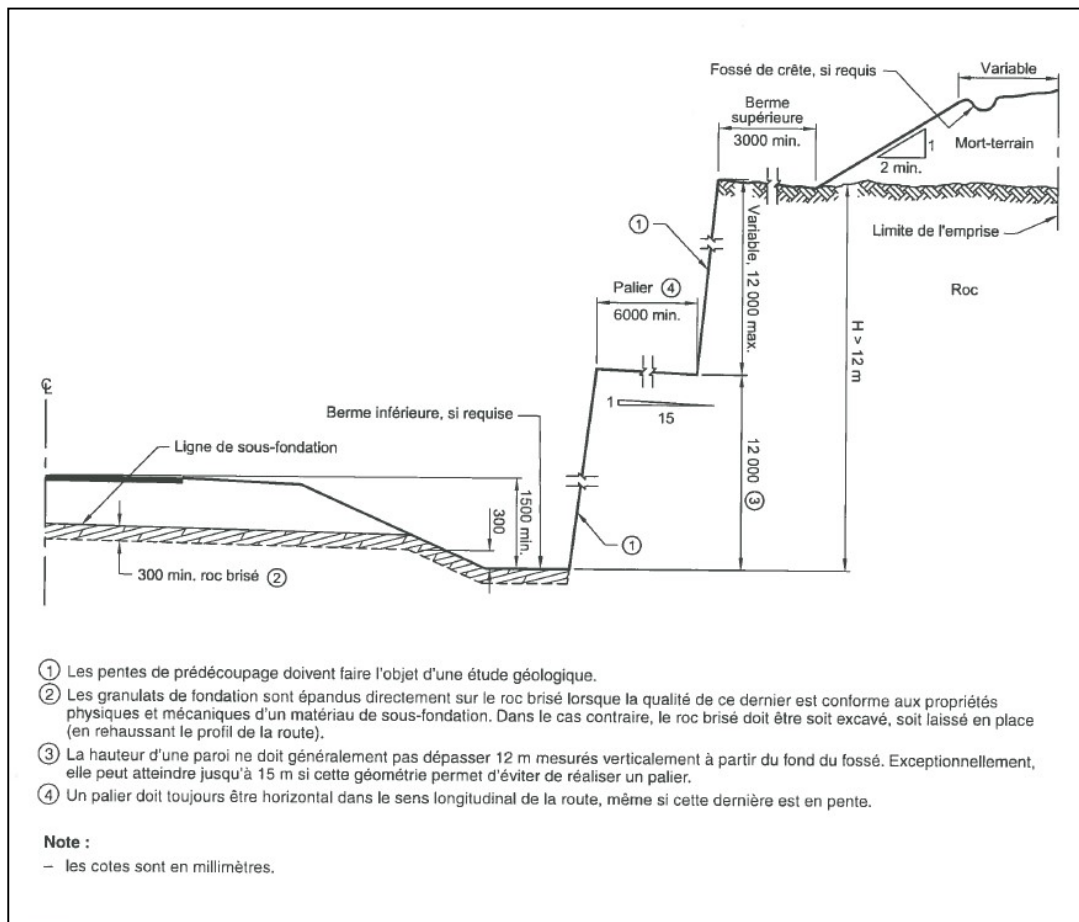
Article 2. L'article 27.5 intitulé « Normes spécifiques a la construction de nouvelles rues en présence de roc » est ajouté.

Article 3. L'article 27.5 nouvellement créé est modifié par l'ajout du contenu suivant « Nonobstant les normes de construction de chemin prévues notamment aux articles 27.1 à 27.3, la construction d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante ou la présence de roc est relevé, doit se faire en respectant les normes minimales édictées dans les croquis suivants:

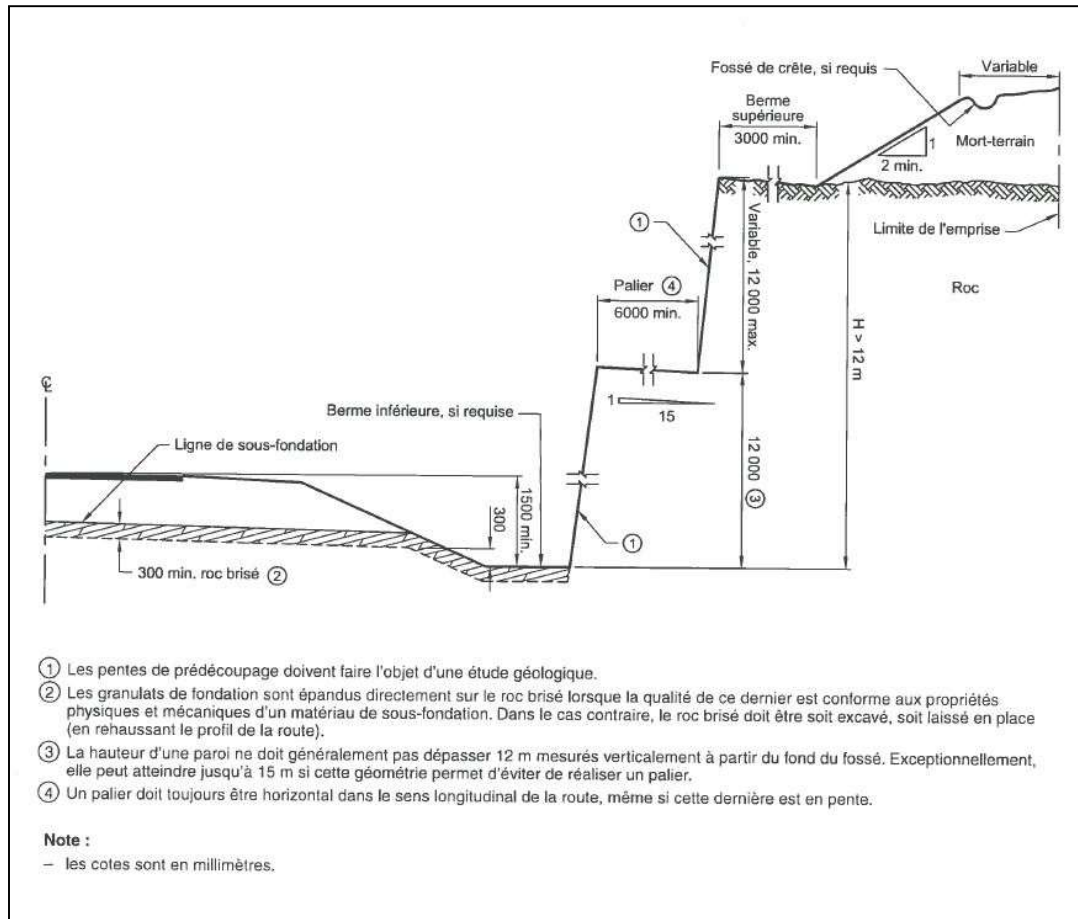
Normes particulières applicables en présence de roc – Hauteur inférieure à 6 m



Normes particulières applicables en présence de roc – Hauteur entre 6 et 12 m



Normes particulières applicables en présence de roc – Hauteur supérieure à 12 m



».

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2019-459 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2019-459 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire-trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2019-459

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon *l'article 7.3 du Règlement numéro 2019-459 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

9- VARIA

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Bruno Côté et résolu que la séance soit levée à 20h50.

Le tout respectueusement soumis,

Michael Laplume
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Michael Laplume, Maire suppléant de la Municipalité du Canton de Pottton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.